

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 09 JUILLET 2019 A 18H30 – SALLE  
VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 21 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE, Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNE, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Mireille BERTRAND (procuration à Gérard ARNAL), Sabine SCHURMANN (procuration à Michel ARROUY), Simone TANT (procuration à Jean-Louis PATRY), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Yannick COQUERY), Ange GRIGNON (procuration à Loïc LINARES), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Michel SALA (procuration à Michel GRANIER), Sarah MASSON (procuration à Claudie MINGUEZ), David JARDON (procuration à Youcef EL AMRI), Philippe LOUE (procuration à Gérard PRATO), Nathalie HEMMER (procuration à Guilaine TOUZELLIER).

**ABSENTS EXCUSES** : Paula LEITAO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT.

**Date de convocation : 02 Juillet 2019.**

18h45 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara (fin de la procuration donnée à Mme Coquery).

18h50 Arrivée de M. Ange Grignon (fin de la procuration donnée à M. Loïc Linares).

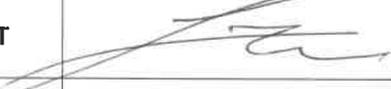
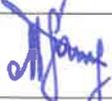
19h45 Arrivée de Mme Simone Tant (fin de la procuration donnée à M. Jean-Louis Patry).

20h50 Départ de Mme Kelvine Gouvernayre. (Aucune procuration enregistrée).

21h16 Départ de Mme Marie-Ange Palamara (procuration donnée à Mme Coquery).



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU MARDI 09 JUILLET 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	Proc à Y. COQUERY
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	Proc à L. LINARES
Mireille BERTRAND	Proc à G. ARNAL	Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	Proc M. SAUVY
Sabine SCHÜRMANN	Proc. M. ARROUY	Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	Proc. M. GRANIER
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	Proc C. MINGUEZ
Olivier LAURENT		David JARDON	Proc Y. EL AMRI
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	Absente
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	Excuse'
Claude LEON		Michel VOGT	Excuse'
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	Proc. à G PRATO
Max SAVY		Nathalie HEMMER	Proc à G-Touzellier
Simone TANT	Proc JL PATRY		



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
65 - 2019	PRM - DRH - Formation	21/02/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation au BAFA Base avec AROEVEN pour un montant de 930 euros TTC
123 - 2019	PVDD - Direction Commerce	28/03/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel events pour la sonorisation du festival du muscat pour un montant de 2160 € TTC
182 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	11/04/19	Décision ayant pour objet la réalisation une prestation musicale avec « Twin Selecters » le dimanche 21 juillet dans le cadre de la fête du muscat à Frontignan avec Mademoizel'Prod domiciliée : 18, bis quai Rhin et Danube ; 34200 SETE pour un montant de 316,50€ ;
216 - 2019	PRM - DRH - Formation	21/05/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation des membres du CHSCT avec CER LOPEZ pour un monant 3450 euros TTC
218 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	21/05/19	<b>Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale avec « les diables bleus » le vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 juin dans le cadre du 22ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association steam prod domiciliée : 401 avenue grassion cibran ; 34280 CARNON pour un montant de 2611,13€ ;</b>
223 - 2019	PEC - DEP - Direction	22/05/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 20h d'atelier de danse avec la Compagnie Satellite dans le cadre du P.L.E.A.C à l'école mat AF du 25/03 au 0/06/2019 pour un montant de 460 €
225 - 2019	PEC - DEP - Direction	22/05/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 4 séances d'éveil musical avec M. Olavo SANCHEZ MOREIRA dans le cadre d'un atelier parents/enfants à l'Espace de Vie Sociale Albert Calmette les 05, 12, 19 et 21 juin 2019 pour un montant de 587,07 €
226 - 2019	PEC - DEP - Direction	22/05/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10h d'atelier de graffiti, avec M. Naoui ZOUAREG dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 06/05 au 05/07/2019 pour un montant de 780 €
231 - 2019	PVDD - Direction Commerce	23/05/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec la compagnie Capis Recre magic pour 4 representations du spectacle Tempete comique le 21 Juillet dans le cadre du festival du Muscat pour un montant de 950 €
247 - 2019	PVDD - Direction Commerce	29/05/19	Décision ayant pour objet un contrat d eprestation de service avec la protection civile d el'Hérault pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 21 Juillet à l'occasion du festival du Muscat pour un montant de 825 €
248 - 2019	PVDD - Direction Commerce	31/05/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Fleury pour la mise à disposition avec animateurs d'une structure acropitchoun et de 15 Jeux en bois. Pour le Festival du Muscat, pour un montant de 1530 €
251 - 2019	PRM - DAG - Conseil municipal	04/06/19	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restrucrtation et la modernisation du port de plaisance fixant le cout prévisionnel définitif à 3 909 061,50 € HT , le forfait définitif à 135 644,43 €HT et indemnisant pour prestations supplémentaires à hauteur de 18 400 € HT.
253 - 2019	PEC - DEP - Direction	05/06/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour la sonorisation et l'utilisation d'une machine à fumée avec M. D'AQUINO JC de la Société Oxigène Animation dans le cadre du spectacle fin d'année TB1 ET TB 2 le 07/06/2019 pour un montant de 280 €
254 - 2019	PEC - DEP - Direction	05/06/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 11 séances d'atelier théâtre avec l'association "Ah Bon ?" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 06/05 au 05/07/2019 pour un montant de 480 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
255 - 2019	PEC - DEP - Direction	06/06/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 26 séances d'atelier de jardinage avec M. Thierry SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles AF2 et MAT AF et LAVANDINS du 06/05 au 07/5/07/2019 pour un montant de 1 315,90 €
256 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	12/06/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale « les diables bleus » le dimanche 21 juillet 2019 dans le cadre du festival de muscat à Frontignan avec l'association steam prod domiciliée : 401 avenue Grassion Cibran ; 34280 CARNON pour un montant de 870,38€ ;
257 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	12/06/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale « les diables bleus » vendredi 16 août dans le cadre de total musclum à Frontignan avec l'association steam prod domiciliée : 401 avenue Grassion Cibran ; 34280 CARNON pour un montant de 870,38€ ;
262 - 2019	PRM - DAG - Service achats	14/06/19	Décision ayant pour objet l'aliénation d'un véhicule léger d'occasion en l'état, de marque Renault Clio 2 immatriculé 3358 YV 34, au bénéfice de la Sté Sète Exploitation Automobiles pour un montant de 1 250 € TTC.
267 - 2019	PRM - Finances	18/06/19	Décision ayant pour objet la création d'une régie d'avances auprès de la direction de sports
268 - 2019	PRM - DAG - Service achats	19/06/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 concernant le marché d'élaboration et la mise en place d'un règlement de publicité pour un montant de 1050 € HT .
278 - 2019	PRM - DAG - Service achats	20/06/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 avec la Sté GIRBAL ALU THAU pour l'ensemble des travaux supplémentaires liés à la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation partielle de la crèche Ametller, pour un montant de 770,00 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 20 037,61 € HT.
281 - 2019	PRM - Finances	21/06/19	Décision ayant pour objet un acte récapitulatif de la régie d'avances animation jeunesse
283 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	25/06/19	Décision ayant pour objet objet une animation musicale avec « le groupe duo azur » dans le cadre de la soirée Frontignan en fête le mardi 16 juillet 2019 avec la compagnie benoîte domiciliée : 5 rue maréchal foch ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 250€ ;

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Mm Yannick Coquery est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 18 juin 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION**

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

**DOSSIER N°1 : CULTURE : PROJET D'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DANS LES ANCIENS CHAIS : AUTORISATION DU DEPOT D'UN DOSSIER EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE (CDACI). (DELIB-2019-296)**

**Rapporteur : Mme Claudie Minguéz**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan entretient avec le monde du cinéma depuis maintenant 20 ans une histoire singulière, née de la rencontre d'une volonté politique affirmée, d'un soutien financier renouvelé et d'un savoir-faire professionnel reconnu. Dans ce cadre, les péripéties du dernier projet d'implantation d'un établissement cinématographique dans les anciens chais du quai Voltaire, propriété de la Ville, concurrencé en opportunité par un projet intercommunal, ont été largement médiatisées ces derniers mois.

Le conseil municipal, suite à une procédure transparente de sélection préalable, autorisait le 9 juillet 2018 la société GPCI ou toute personne au sein de laquelle elle aurait une participation majoritaire (qui sera finalement la société Cinémas Frontignan), à déposer en commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Hérault (CDACi) un dossier de demande d'autorisation portant sur un équipement de 6 salles représentant 800 fauteuils au sein de ces chais.

Bénéficiant d'une autorisation délivrée le 23 octobre 2018 par la CDACi, ce projet se voyait contesté dans une procédure conjointe en commission nationale d'aménagement cinématographique (CNACi) par la ville de Sète, Sète agglomération méditerranéenne, la SA Elit et par le syndicat mixte du bassin de Thau.

De leurs côtés, ces diverses administrations soutenaient très largement l'implantation sur la commune de Balaruc-les-Bains d'un établissement cinématographique de 8 salles et 1082 fauteuils, bénéficiaire d'une autorisation postérieure de la part de la CDACi depuis le 28 février 2019 que le conseil municipal de Frontignan, tout comme le médiateur national du cinéma et la société Cinémas Frontignan, décidait de contester en CNACi.

Par deux décisions du 9 mai 2019, la CNACi a refusé de délivrer des autorisations à ces deux établissements pour des motifs qui doivent retenir l'attention :

**18h45 : arrivée de Mme Palamara. (Fin de la procuration donnée à Mme Coquery).**

En ce qui concerne le projet installé à Balaruc-les-Bains, la CNACi a estimé que ce projet ne contribuait « pas à l'équilibre d'une offre de cinéma à rechercher entre les différentes communes de la zone d'influence cinématographique » et qu'« au surplus, l'implantation du projet, à proximité directe d'une zone commerciale, favorise exclusivement l'usage de la voiture et renforce cet usage, par son attractivité, pour les populations de Sète et de Frontignan ; que le projet n'est pas desservi, de façon satisfaisante, en l'état du dossier, par les modes alternatifs de déplacement ».

En ce qui concerne le projet installé à Frontignan, avec ses six salles et 744 places, cette même instance relevait que son « rayonnement s'étendra très au-delà du territoire de la commune de Frontignan, et ne peut être considéré, en l'état, comme contribuant à l'équilibre de l'offre cinématographique de la zone d'influence en cause, particulièrement entre la commune principale de Sète et la commune de Frontignan. »

C'est au regard de ces analyses, qui s'imposent aux intervenants, que la société Cinémas Frontignan a saisi la Ville d'un projet conforme aux exigences de la CNACi.

Ainsi, il est désormais envisagé l'implantation, au sein de ces mêmes chais du quai Voltaire, qui constituent un emplacement adapté à ce type d'activité, d'un équipement cinématographique de 4 salles et 592 places. Le projet architectural préserve là encore l'intérêt patrimonial de cette bâtisse et les études de marchés développées permettent de s'assurer de la pérennité de l'exploitation.

Un équipement de cette taille, conforme tant aux impératifs fixés par le CNACi qu'à l'animation de la vie culturelle locale et celle du centre-ville de Frontignan ne semble, qui plus est, nullement obérer le développement de projets sur le territoire.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la SAS Cinémas Frontignan, à déposer un dossier de demande d'autorisation d'aménagement cinématographique portant sur la parcelle CH 835 dont la Ville est propriétaire auprès de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Hérault,
- et de préciser que la présente autorisation serait valable 18 mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit de la suite d'un dossier connu.

M Prato s'interroge sur le sort du cinéma de Balaruc, observant que le cinéma ici envisagé offre une version réduite.

**18h50 : arrivée de M Grignon. (Fin de la procuration donnée à M. Linares).**

M le maire revient sur les analyses de la décision de rejet des projets de la CNACi, tant vis-à-vis du cinéma sis à Balaruc les Bains, que de celui de Frontignan. Il constate la différence d'analyse entre les deux projets, celui de Balaruc l'étant pour des motifs tenant notamment à son implantation et à son accessibilité. Il insiste sur le fait que la CNACi n'a relevé pour le cinéma de Frontignan que sa taille, mise en relation avec l'autre projet du territoire.

M le maire revient sur la chronologie des projets et insiste sur la taille adaptée de ce nouveau projet frontignanais.

M Prato s'interroge sur la taille respective des cinémas, prenant alors acte de la réduction de celui de Frontignan.

M le maire ne peut qu'observer l'éventuel dépôt d'un nouveau projet, au sein de la zone de Balaruc les Bains revenant sur le fait que la taille ici envisagée correspond aux analyses comparatives de la CNACi. Il relève que l'aménagement de la zone de Balaruc les Bains n'a pas à ce jour évolué.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4, Mme Touzellier, M Prato (par procuration, Mme Hemmer et M Loué)

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°2 : SPORT/LOISIRS DE PLEINE NATURE : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN GYMNASSE A PROXIMITE DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR. (DELIB-2019-297).**

**Rapporteur : Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au regard des évolutions importantes que connaît notre territoire et des besoins sportifs de plus en plus accrus, le Conseil Départemental de l'Hérault prévoit de procéder, sur le site des Hierles, à la construction d'un gymnase dédié au élèves du collège Simone de Beauvoir. Dans ce cadre, la ville peut envisager de participer au programme de construction aux fin de voir compléter les équipements scolaires par des espaces dédiés à la pratique sportive associative.

Or, la réalisation de cet équipement public et de ses annexes nécessite, quoi qu'il en soit, la maîtrise foncière de plusieurs milliers de m<sup>2</sup> de terrains, à proximité immédiate du collège.

Classés pour partie en zone 2AUa et pour une autre partie en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ces terrains ont une contenance totale de 24 687 m<sup>2</sup> et appartiennent en indivision à Mmes Nelly, Françoise et Jeanine Chappotin.

Au vu des valeurs foncières validées par France Domaine et pratiquées sur ce secteur, soit 30 €/m<sup>2</sup> pour la zone 2AUa et 2,50 €/m<sup>2</sup> pour les terrains non plantés situés en zone Nb, la Ville de Frontignan se propose d'acquérir l'ensemble des terrains susmentionnés au prix de 396 887,50 €. La consultation de France Domaine sur cette opération particulière a d'ailleurs confirmé formellement cette valeur, par un avis du 28 juin 2019.

Cette acquisition foncière devrait se réaliser en deux parties, l'une correspondant à l'emprise nécessaire à l'équipement sportif (18 600 m<sup>2</sup> pour 214 277,50 €) assortie d'une condition résolutoire en l'absence de réalisation dudit équipement, l'autre correspondant au reste du foncier destiné in fine à la future ZAC des Hierles (6 087 m<sup>2</sup> pour 182 610,00 €). Deux compromis de vente et leur réitération par acte authentique sont donc à prévoir.

Chacun des deux actes comprendra en outre deux clauses de complément de prix éventuel :

- une clause de complément de prix en cas de revente par la mairie de tout ou partie du terrain à un prix supérieur à celui de l'acquisition, soit 30 €/m<sup>2</sup> en zone 2AUa et 2,50 €/m<sup>2</sup> pour les terrains non plantés en zone Nb, correspondant à la différence, dans les 10 ans suivant la vente authentique ;
- une clause de complément de prix en cas d'acquisition des terrains voisins (hors construction et autre installation), compris dans le périmètre de la convention d'anticipation foncière des Hierles, par la commune, l'EPF, la communauté d'agglomération ou le futur aménageur de la ZAC, à un prix supérieur au prix d'acquisition des terrains vendus en même zonage à 30 €/m<sup>2</sup>, indexé, correspondant à la différence, dans les 5 ans suivant la vente authentique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes et clauses spéciales de l'acquisition auprès des consorts Chappotin de l'ensemble des parcelles cadastrées section BT n° 55 à 58 et BT n° 84, 86 et 88, pour une contenance cumulée de 24 687 m<sup>2</sup>, tels que figurant dans les deux projets de compromis de vente ci-annexés, pour un montant total de 396 887,50 € (trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) hors droits, taxes et frais notariés ;
- d'approuver la prise en charge par la Ville des frais et émoluments notariés ;
- de mandater l'office notarial de Baillargues aux fins d'accomplir les formalités préalables, rédiger les avant-contrats et leur réitération par acte authentique de vente et procéder à la publication desdits actes ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer les avant-contrats, les actes authentiques de vente en la forme notariée et tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit du dossier déjà évoqué ici sur la base de décision du CD 34 de procéder à la création d'un gymnase annexé au collège Simone de Beauvoir, en principe amenant les villes bénéficiaires à acquérir la propriété foncière et à participer à l'élaboration du programme.

Il précise que les négociations ici abouties sont intervenues en présence de la communauté d'agglomération porteuse d'un projet de ZAC sur le périmètre.

M le maire développe la logique des clauses portant complément de prix.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°3 : AMENAGEMENT / URBANISME : PALAIS DES SPORTS SUR LE SITE LAFARGE : SAISINE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT DANS LE CADRE DU DROIT D'INITIATIVE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE CONCERTATION PREALABLE. DELIB-2019-298).**

**Rapporteur : Mme Claudie Minguez.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En 2015 a été initiée par l'agglomération la création d'un équipement sportif et culturel à vocation communautaire, équipement déclaré d'intérêt communautaire, sur le site de l'ancienne installation classée appartenant au groupe Lafarge sur le territoire de la Ville de Frontignan, en bordure immédiate de l'étang de Thau.

En l'état du dossier, par une délibération du 8 mars 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sète agglomération méditerranée a demandé l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville et la cessibilité. A ce jour, aucune suite n'a été réservée par le préfet à cette demande.

De son côté, le conseil municipal approuvait le 26 septembre 2018 la révision de son plan local d'urbanisme qui prenait acte du fait que ce secteur fait l'objet d'une « servitude d'attente de projet » bloquant tout aménagement immédiat et, dans le cadre de ses prérogatives propres, M le maire a pris part à la procédure préalable de définition des objectifs de dépollution et de déconstruction du site en vue de faire prévaloir, avec succès, les exigences de la ville.

Or, le 16 mai 2019, le conseil communautaire a procédé à une déclaration d'intention sur l'ouverture d'un droit d'initiative à toute personne de demander une concertation préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet impliquant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville.

Pour mémoire, la mise en place de ce droit d'initiative permet, dans les quatre mois, de requérir de M. le Préfet de l'Hérault la mise en place d'une concertation préalable à ce projet, ce dernier se prononçant alors en totale opportunité. Par ailleurs, M. le Préfet peut, de lui-même, exiger du maître d'ouvrage l'ouverture de cette concertation.

Cette décision du conseil communautaire implique de renoncer à l'organisation spontanée d'une concertation préalable et confie au représentant de l'Etat dans le département la charge de se prononcer sur l'utilité d'une concertation de ce type.

Un tel abandon n'a pas paru satisfaisant aux conseillers communautaires de la liste majoritaire de la Ville de Frontignan qui ont appelé à l'organisation spontanée de cette concertation au regard du nombre d'interrogations soulevées par ce projet et qui peuvent donc très bien, suivant la décision préfectorale, rester en suspens jusqu'à l'enquête publique, située très en aval de la procédure.

Ces interrogations portent :

- d'une part, sur la pertinence du choix de cet emplacement exceptionnel en bordure d'étang de Thau au regard, d'une part, d'autres possibilités de localisation issues de la fusion des deux intercommunalités en 2017 et, d'autre part, du projet de territoire communautaire lui-même, récemment adopté et qui, au regard son orientation 5, propose de se réappropriier l'espace public au bénéfice de la convivialité et de l'excellence environnementale en créant des lieux de vie et de rencontre.
- et, d'autre part, en cas de maintien sur les lieux envisagés, sur l'insertion de ce projet dans un programme qui aurait pu être plus ambitieux et adapté à un tel emplacement qui est, si toutefois l'état de l'environnement le permettait, le dernier espace central aménageable sur les rives de l'étang de Thau, et sur le caractère manifestement élitiste de sa destination.

Dans ces conditions, il est clair que la poursuite sereine de ce projet de palais des sports appelle d'ores et déjà à être soumis à une concertation préalable de nature à lever les actuelles ambiguïtés sans attendre de voir celles-ci risquer de bloquer le projet dans sa phase d'exécution.

Dans le cadre de l'article L. 121-19 du code de l'environnement, il est donc proposé au conseil municipal, au regard notamment de la nature de ce projet et de son impact sur l'évolution du territoire et la préservation de l'environnement, d'exercer auprès du représentant de l'Etat le droit d'initiative prévu par le code de l'environnement pour qu'une concertation préalable soit organisée sur la réalisation de ce Palais des sports et objet de la déclaration d'intention arrêtée par le conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne dans sa délibération du 16 mai 2019.

M le maire ouvre le débat.

M Prato revient sur la séance du conseil communautaire du 16 mai au cours de laquelle a été évoquée une concertation et s'interroge sur la portée de la décision de M Bouloire de 2013 de lancer un palais des sports sur cet espace. Il s'interroge donc sur les modalités de l'évolution de la position de M le maire sur ce sujet.

Il souligne avoir l'impression que M le maire se positionne contre ce projet, au moins de façon implicite.

M le maire s'interroge sur le doute évoqué par M Prato quant à l'absence de la concertation publique. Devant les précisions apportées par M Prato, M. le maire rappelle que l'intervention du préfet en termes de concertation peut revêtir deux formes : la première spontanée, la seconde, sur saisine d'un tiers. Il précise que le préfet pourrait encore imposer cette concertation de lui même jusqu'au 16 juillet.

Il indique que dans le cas où le préfet est saisi, il n'est pas obligé d'y réserver une suite favorable.

Ensuite, quant au projet de 2013, M le maire rappelle qu'en tant que président de Thau agglomération à l'époque, il a effectivement porté l'implantation d'un équipement à la nature non encore définie, mais à destination à la fois sportive et culturelle, de type « Aréna ». Le projet de 2013 était donc très ouvert. Cependant, dès le début de ce dossier, les difficultés éventuelles sont apparues, notamment en urbanisme au regard du PLU, contesté à l'époque, ainsi que du morcellement de la propriété foncière entre la Région et l'entreprise Lafarge. M le maire rappelle que l'agglomération de l'époque était Thau agglomération, bien avant la fusion CABT/CCNBT, doté d'un périmètre plus restreint avec peu d'emplacement et d'un centre géographique facilement identifiable.

Il relève que la taille de l'agglomération n'est plus la même aujourd'hui et que ce dernier territoire offre nettement plus d'opportunité d'implantation, notamment à proximité immédiate de l'A9, ce qui occasionne de nouveaux débats. Dans ces conditions, il est peut être plus opportun de réaliser ce projet sur un site moins spécifique. Qui plus est, le contenu du projet est fortement réduit à la dimension uniquement sportive et s'interroge donc sur le devenir de la salle de spectacle qui n'est plus évoquée par l'agglomération. Enfin, il semble sans doute opportun de préserver l'ouverture au public de cet espace unique sur l'étang de Thau, dès lors que le projet de palais des sports peut être facilement implanté ailleurs sur le nouveau territoire de l'agglomération. Dès lors, cet espace pourrait accueillir outre un équipement à définir, le public, voire les producteurs de l'étang de Thau, avec une qualité d'aménagement de nature à conserver nos visiteurs sur le territoire même.

Dans ces conditions, souhaitant ouvrir ce débat, il semble pertinent de saisir le préfet à cette fin.

M Prato revient sur l'évolution observable depuis 2013 et déclare regretter que ce débat n'ait pas pu librement intervenir au sein des instances communautaires, notamment du fait des absences de M Bouloire. Il regrette donc l'absence de possibilités de discussion entre le président et les porteurs de ce projet alternatif, observant alors que cette opposition revient à « prendre en otage » les autres communes, même s'il reconnaît que ce projet alternatif n'est nullement dépourvu d'intérêt. Il pointe donc un problème d'absence de débat.

M le maire se déclare flatter de l'importance accordée à ses absences au sein des instances communautaires en pointant que la ville y est très correctement représentée et vote d'ailleurs souvent les délibérations proposées. Il rappelle que les motifs de son absence sont connus et basés sur les événements passés et l'attitude des uns et des autres contraires aux valeurs ayant fondé son engagement en politique, dès lors que la représentativité de Frontignan est assurée.

En ce qui concerne l'absence de rencontres, il prend acte du silence gardé par le président de l'agglomération à ses invitations, et observe qu'aucun échange n'a pu intervenir sur le moindre dossier, l'administration de l'agglomération estimant ses choix incontestables et raisonnables. C'est donc bien ce débat que la Ville essaye d'ouvrir ici.

Il revient sur les démêlées du projet de cinéma sur le territoire de la Ville de Frontignan, pourtant issu de débat public et donnant lieu à l'apparition précipité d'un nouveau projet de cinéma à Balaruc les Bains, peu abouti.

Il souligne avoir alerté les autorités de l'agglomération sur les difficultés d'aménagement du site de Lafarge. Il relève que l'acquisition des terrains par EPF Occitanie au nom de l'agglomération auprès de Lafarge est un élément très favorable à un projet public.

Il regrette une fois de plus l'absence de débat normal avant la prise de décision au sein de l'agglomération notamment du fait de l'absence de précisions des dossiers. Il insiste sur le fait que le site de Lafarge a un impact sur l'entier territoire et non pas seulement sur celui de la seule Ville de Frontignan.

Mme Suné rappelle que les élus de Frontignan présents à la commission préparatoire de l'agglomération avaient regretté le caractère élitiste de ce projet. M Prato relève à cette occasion que le caractère élitiste doit être mis en relation avec les nécessités inhérentes au sport de haut niveau, différentes des exigences du sports scolaire, certes, mais entraînant tout de même des vocations bénéfiques au sport, même indirectement. Ce que Mme Suné constate au regard notamment de ce qui se pratique à Frontignan.

Mme Suné développe l'importance de l'absence d'incompatibilité entre la pratique scolaire et la pratique du haut niveau sur un même lieu.

M Linarès revient sur l'absence de problème lié à la représentation de la Ville, qui n'est pas la seule commune à ne pas l'être par son maire. Il observe que les relations entre l'agglo et ses villes membres sont complexes et pas seulement envers la ville de Frontignan, et cela du fait de l'attitude de M le Président de l'agglo. Il regrette que seule la ville de Frontignan engage des débats au sein de l'agglo, sans aucun soutien de la part des autres communes ni de la part de l'élus RN de Frontignan. Il précise que les élus de Frontignan avaient annoncé que le conseil municipal serait saisi.

#### **19h45 : arrivée de Mme Tant.**

M Prato relève voter quelque fois contre les décisions proposées en conseil communautaire, quelque fois d'ailleurs de la même façon que le groupe communiste, comme relevé par le président de l'agglo. Il considère donc voter uniquement au soutien du territoire, selon ses propres opinions. Il s'interroge sur les conséquences des absences répétées de M Bouldoire, notamment en bureau, au sein duquel son représentant ne peut voter.

M Arnal s'étonne que M Prato n'observe pas la méthode habituelle de M le Président de l'agglo peu versé dans le débat et l'échange. Il illustre son propos par l'attitude de celui-ci en vue du transfert des ports de plaisance, évoqué selon une interprétation de la loi Notre. Il insiste donc sur le rôle uniquement d'enregistrement du conseil communautaire, rôle pourtant facilement observable. Il regrette donc que la faute puisse être reportée sur les absences de M Bouldoire.

M le maire relève que l'attitude de l'agglo est perpétuellement empreinte de cette méthode, appelant alors la défense systématique des intérêts Frontignanais, surtout si cette défense peut bénéficier à l'entier territoire de l'agglo. Il évoque les conséquences de sa candidature à la présidence de l'agglo, considérée comme une agression par le président, ce dernier estimant normal que le maire de la commune centre soit président. Il prend donc acte du « Bouldoire Basching » mis en place par la présidence de l'agglo, au détriment du territoire, et ce, sans aucun soutien de la part des élus, observable en de multiples occasions. Il souligne que la particularité de cette agglomération est d'avoir deux villes centres aux dimensions relativement proches, chances qui n'a pas été saisie par la présidence en place. Il insiste sur le fait que la ville se défend, certes, mais n'agresse pas l'agglo.

M Arrouy revient sur le projet de territoire, élaboré récemment en présence d'élus non communautaire et adopté à l'unanimité. Il insiste sur le fait que ce projet porte sur une gouvernance transparente, bien éloigné des faits observables, et justement source d'évolution souhaitable. Il insiste sur l'importance du travail en commission, parfaitement fait par les élus Frontignanais. Il revient sur l'absence de concertation, habituelle au sein du fonctionnement de l'agglo, et ce, au détriment de ses habitants. S'appuyant sur le projet de territoire, il met en exergue la méthode agressive de l'agglo dans le portage de dossier. Il indique que le projet de territoire ne prévoit aucun palais des sports réservé au sport de haut niveau. Il regrette entendre dire que les élus de Frontignan ne participent pas au travail préparatoire au sein de l'agglo.

M le maire illustre les difficultés de relation avec l'agglo par l'appel récent à sa démission, public et sans le moindre contact préalable, alors que rien n'assure la ville d'être représentée au bureau après une telle démission.

M Linarès rappelle avoir été exclu du SIEL par l'un des premiers actes de la présidence de M Commeihnes, et observe que le SIEL n'existe d'ailleurs plus.

M Bonneric s'interroge sur la légitimité des décisions prises au sein des agglomérations, très fortement marquées par le présidentielisme. Il regrette la disparition de la coopération intercommunale, avec la démocratie locale, d'ailleurs. Il observe que les conseils communautaires ne sont devenus que des chambres d'enregistrement.

M Duranton Portelli regrette la mise à l'écart de Frontignan, observable par exemple à travers la gestion des déchets verts, où les équipements et les services sont basculés sur des quartiers de la ville centre au détriment des usagers et contribuables de Frontignan.

M Prato rappelle n'avoir pas à défendre M Commeihnes, s'étant d'ailleurs présenté contre lui et regrette la politique politicienne de ce dernier. Il explique l'attitude des maires du territoire par des négociations avec M Commeihnes. Il rappelle s'efforcer d'être le plus présent possible aux réunions commissions au sein desquelles il a été élu, dans les limites offertes par son métier, sans doute moins souple que le statut de certains élus. Il déclare défendre le territoire selon ses propres analyses, sans négociation. Il rappelle s'abstenir lors des votes de budget proposés par le président en poste.

M le maire clos le débat.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4, Mme Touzellier, M Prato (par procuration, Mme Hemmer et M Loué)

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°4 : AMENAGEMENT / URBANISME : ZAC DES PIELLES APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) EXERCICE 2018. . (DELIB-2019-299).**

**Rapporteur : Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, ce projet était lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, il était primé dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, au titre de la labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement, en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007 et prorogé par avenant jusqu'en 2023.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2018 par Hérault aménagement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Demeurera annexé à la délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2018 par Hérault Aménagement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

**Avancement de l'opération :**

**Concernant le foncier :** Au 31 décembre 2018, l'ensemble des acquisitions a été réalisé, à l'exception de l'apport en nature de la Ville relative à l'emprise du lot 8 évaluée à 184.000 € HT, et qui devrait intervenir courant 2019.

Le futur parking des Crozes étant localisé sur l'emplacement d'une ancienne station-service de carburant, Hérault aménagement a conduit en 2018 des études de pollution des sols qui n'ont pas démontré d'anomalies sur ce site.

**Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault aménagement :** au 31 décembre 2018, restent notamment à réaliser :

- les travaux de finition du tapis d'enrobés sur le boulevard des Républicains espagnols et la rue du Sémaphore,
- divers travaux de VRD à réaliser au fur et à mesure de la commercialisation des macro-lots,
- les travaux de plantations et espaces verts,
- les études et travaux de dépollution des lots 7 et 9,
- les travaux de construction du boulevard des Républicains espagnols à hauteur du site de l'ancienne gare de marchandises.

**Concernant le programme des constructions** au 31 décembre 2018 :

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat : 37 logements collectifs sociaux, locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Urvat : 130 logements collectifs libres, bâtiments réalisés et occupants installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne ouverte au public depuis mars 2015,
- Lot A1 : Bâtiment de M. Aprile partiellement terminé et occupant installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert mais non conforme au permis de construire,
- Lot 5c : Hérault Habitat : 25 logements sociaux livrés en avril 2019.

Sont en phase chantier :

- Lot 2 par Arcade : 39 logements au total dont 25 logements collectifs sociaux et 14 logements en accession abordable, livraison prévue courant 2019.
- Lot 1B : Arcade : 21 logements locatifs sociaux- livraison prévue en juillet 2020.
- Lots 8 et 9 : Terrains à bâtir – 12 logements individuels-livraison prévue fin 2019

Sont sous promesse de vente:

- Lot 4 par Arcade Promotion : 57 logements collectifs libres. Démarrage chantier prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019,
- Lot E2 : Groupe Duval.

### **Avancement financier**

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	<b>Bilan actualisé Prix moyen au m<sup>2</sup> en € HT</b>
<b>Logements collectifs libres</b>	390 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Logements collectifs abordables</b>	220 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Logements collectifs aidés</b>	150 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Bureaux</b>	150 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Commerces en rez-de-chaussée</b>	126 €/ m <sup>2</sup> SDP
<b>Parcelles activités/commerces</b>	70 à 90 €/ m <sup>2</sup> de terrain
<b>Parcelles individuelles</b>	320 €/ m <sup>2</sup> de terrain

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais un objectif minimal à atteindre.

**La participation de la commune à l'opération** : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 4.063.000 € HT et la participation financière d'équilibre à 459.000 € HT, pour un montant global de 4.521 000 € HT selon avenant n°4.

La participation financière actualisée au 31 décembre 2018 est de 467.000 € dont 283.000€ ont déjà été versés au compte de l'opération et 185.000 € restent à verser en 2019 (somme mandatée fin 2018).

Une participation d'investissement pour équipement public a été intégrée pour prendre en charge le surcoût lié à la modification du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises pour 480.000 €, à verser en 2 échéances, 224.000 € en 2019 et 256.000 € en 2020.

**Le fonds de concours** du par l'aménageur à la Ville au titre de sa participation aux travaux de réalisation du collecteur pluvial primaire des Pielles a été versé en totalité.

#### **Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2018**

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2018 :

- Recettes perçues : 9 530 000 € HT soit 55 % du montant global des recettes
- Dépenses réglées : 12.435 000 € HT soit 72 % du montant global des dépenses

#### **Résultat prévisionnel de l'opération** :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :

- Dépenses : 17.213.000 € HT
- Recettes : 17.215.000 € HT
- Solde : + 2.000 €

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2018 reste équilibré.

#### **Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements**

Au 31 décembre 2018 et au regard du rythme de commercialisation, la trésorerie de l'opération est négative en raison d'un décalage entre l'encaissement des recettes de commercialisation et le paiement des dépenses engagées.

Ce besoin ponctuel de trésorerie est couvert par le pool de trésorerie mis en place par Hérault Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à hauteur des gages d'encaissements des recettes à 12 mois et par l'affectation, pour le complément, d'une partie des fonds propres de la société.

#### **Le bilan des acquisitions et cessions en 2018**

Hérault aménagement n'a réalisé aucune acquisition en 2018.

Il a cédé le 20/12/2018, le lot L1b de 1.113 m<sup>2</sup> au promoteur immobilier Arcade pour un montant de 234.576 € HT

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2018 annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2018 par Hérault aménagement relatif à la réalisation de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault aménagement sur l'exercice 2018 ;
- d'autoriser M. le Maire ou Mme Léon, conseillère municipale déléguée, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la qualité d'éco quartier des Pielles, regrettant l'absence de plantations. Il lui est répondu que le label éco-quartier de ce quartier est issu de la date de conception de celui-ci, au milieu des années 2000 et, pour ce qui concerne les plantations, celles-ci interviendront à l'automne prochain.

M le maire insiste sur le fait que la qualité d'éco-quartier n'a pas été spontanément adoptée par la ville à l'époque mais attribuée à celle-ci. Il rappelle militer pour l'obligation de prise en compte pour toute urbanisation de la nécessité de production d'énergie renouvelable ainsi que d'espaces plantés. Il rappelle avoir récemment lancé un plan de plantation de « 1000 arbres ».

Mme Touzellier s'interroge sur la prévision d'un aménagement de rond point au sortir de ce quartier sur le BUC. Mme Léon informe les élus qu'un aménagement est bien prévu mais sous une forme qui reste à identifier (plateau traversant, carrefour giratoire, ...)

Les élus s'émeuvent de l'accident dramatique intervenu à cet endroit cette après-midi même, et dont les circonstances demeurent à cet instant inconnu, à l'encontre des affirmations que l'on trouve déjà sur les réseaux sociaux.

M Linarès informe le conseil avoir été présent sur site lors de l'accident et appelle à la prudence avant la mise en cause des aménagements. Il annonce cependant la réalisation prochaine de traçage au sol.

M le maire rappelle que le BUC ne peut être aménagé que par tronçon.

Il rappelle ne pas participer au vote du fait de sa qualité de président d'Hérault Aménagement en 2018.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 5, M Bouloire, Mme Touzellier, M Prato (par procuration, Mme Hemmer et M Loué)

Pour : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°5 : AMENAGEMENT/URBANISME : ECO-QUARTIER DES PIELLES : AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION. (DELIB-2019-300).**

**Rapporteur : Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La collectivité a confié à la SEM Hérault aménagement, par un traité de concession d'aménagement notifié le 10 août 2007, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles à Frontignan. Lors du dernier avenant intervenu le 22 novembre 2017, la durée du traité a été prorogée jusqu'en août 2023.

A ce jour, il apparaît, conformément au CRAC établi au 31/12/18, que le coût prévisionnel des études et des travaux de construction du boulevard des Républicains espagnols sur le site de l'ancienne gare de marchandises est supérieur à celui prévu dans le bilan initial de la ZAC.

En effet, le profil et la largeur de la voie ont dû, lors des études, être modifiés afin de tenir compte notamment de diverses problématiques d'altimétrie et de largeur de la future voie au débouché de l'éco-quartier.

Une participation d'équipement public d'un montant de 480.000 € HT est sollicitée auprès de la commune pour la prise en compte du coût de la modification de ce futur boulevard, bien qui est destiné à rester dans le patrimoine de la Ville.

Il est rappelé que ces travaux débiteront à l'automne prochain.

Cette participation d'investissement à cet équipement public fait l'objet du présent avenant n°6.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le présent avenant n°6 au traité de concession et d'autoriser Mme Claude Léon, conseillère municipale, à le signer avec Hérault aménagement.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4, Mme Touzellier, M Prato (par procuration, Mme Hemmer et M Loué)

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°6 : AMENAGEMENT / URBANISME : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. (DELIB-2019-301).**

**Rapporteur : Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan s'est engagée dans une politique volontariste de reprise de voiries privées dans son domaine communal. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale de restructuration de la commune visant à mieux organiser la voirie pour un réseau cohérent.

En effet, résultat de l'urbanisation pavillonnaire des années 70/80, des voies privées ouvertes à la circulation publique et assurant une fonction urbaine à l'échelle de la ville ou des quartiers, n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal à l'époque de leur réalisation.

Cette démarche d'incorporation se déroule en trois phases.

La première phase a consisté à incorporer les rues les plus utilisées dans le domaine public communal, par le biais de multiples acquisitions amiables ponctuelles ou d'une procédure de transfert d'office. Cette dernière procédure, initiée en 2009, a concerné près de 6 km de voies. À ce jour, cette phase n'est toujours pas terminée, puisque des actes de dépôt de pièces et de transfert sont encore en attente de publication à l'office notarial en charge.

Dans un deuxième temps, la Ville tend à poursuivre cette action pour les voies inter et intra-quartiers qui présentent des difficultés techniques et/ou administratives (succession non réalisée, société dissoute, propriétaires inconnus, division parcellaire à effectuer, etc.). C'est l'objet de ce second transfert d'office qui est ici soumis au conseil municipal.

Enfin, dans une troisième phase, la Ville étudiera les possibilités éventuelles d'intégration des voies en impasses, selon ses capacités techniques et financières de réparation et d'entretien.

La Ville envisage donc aujourd'hui d'engager la deuxième phase par le lancement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal des voies listées en annexe et dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ces voies ont été identifiées suite à un long travail d'inventaire et à de nombreuses réclamations de riverains. Les 160 parcelles transférables, entièrement ou pour seulement une partie, représentent environ 8,2 km de voirie et 6,4 Ha en contenance. Elles constituent soit des voies entières, soit des délaissés de voirie.

Depuis un décret d'avril 2005, la procédure de classement des voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, a été simplifiée et relève désormais de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire.

L'article précité dispose que « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.* »

L'enquête publique est ouverte selon les modalités précisées aux articles R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme. Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des intéressés.

Cette enquête publique interviendra au mois de septembre 2019, pour une durée de 4 semaines.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Un avis de dépôt du dossier à la mairie sera préalablement notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. Ces formalités devraient intervenir au mois d'août 2019.

La décision de transfert dans le domaine public est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Il est donc envisager de lancer cette procédure concernant ce transfert d'office des voiries décrites dans un document qui demeurera annexé à la délibération.

Il est donc demander au conseil :

- De décider du lancement de la procédure de transfert d'office des voies dont la liste est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser M. le Maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en insistant sur l'importance de ce projet, rien de moins que la remise en ordre de voiries créées dans les années 1980. Il regrette la complexité de cette situation, appelant un travail de plusieurs années.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N° 7 : PLAN ACTION VOIRIE : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU MAS DE CHAVE ET DE LA RUE DES COQUELICOTS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE. (DELIB-2019-302).**

**Rapporteur : M Michel Granier**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'avenue du Mas de Chave, axe important pour la desserte du nord du quartier de la Peyrade empruntée par la ligne de bus n° 12 de Sète agglôpole méditerranée, est fortement dégradée au point de poser des problèmes de confort d'utilisation pour les usagers.

La Ville envisage donc de procéder au réaménagement de cet axe structurant.

Cette opération consisterait dans la reprise d'un premier tronçon de 497 mètres linéaires entre la rue de la Rose et la rue des Coquelicots, partie où l'intervention est la plus pressante, ainsi que la rue des Coquelicots elle-même de 94 ml.

Les travaux portent sur l'ensemble de ce linéaire sur la reprise de la chaussée, celle des trottoirs avec leur mise aux normes PMR, la mise en accessibilité des arrêts de bus, ainsi que la mise en place de dispositifs permettant d'apaiser la circulation et de la requalifier en zone 30, avec notamment un plateau surélevé au niveau du carrefour de la rue de Rose, et de deux écluses (rétrécissement de chaussée avec un sens de priorité).

Ces travaux ne feraient pas l'objet d'allotissement et comprendraient une tranche ferme portant sur les 3320 m2 d'aménagement de l'avenue du Mas de Chave et une tranche optionnelle sur les 720 m2 d'aménagement de la rue des coquelicots.

Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 500 000 € TTC.



La date prévisionnelle de démarrage des travaux est envisagée en septembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché, et d'autoriser M. le maire à le souscrire avec la société dont l'offre sera jugée comme économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°8 : GRAND PROJET / REQUALIFICATION URBAINE : BOULEVARD URBAIN CENTRAL : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE MONTPELLIER JUSQU'A L'ENTREE EST DE LA VILLE ZONE DU BARNIER-MODIFICATIONS DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. (DELIB-2019-303).**

Rapporteur : M Michel Granier.

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville doit envisager de reprendre les travaux du boulevard urbain central notamment en se penchant sur la dernière entrée de ville non traitée, l'entrée Est, située au niveau du giratoire du Barnier (tronçon J).

La reprise de ce projet implique de mettre à jour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du boulevard urbain central, signé en 2007.

Une première étape a consisté à réactualiser les études préliminaires afin de s'assurer de la cohérence de l'aménagement du tronçon J avec le reste des autres parties du boulevard urbain central d'ores et déjà aménagées et de l'évolution urbaine de ce secteur.

Les résultats de la mise à jour des études préliminaires ont montré qu'une modification du programme devait être envisagée et porterait sur l'ajout des éléments suivants :

- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle initialement non prévue qui apparaît d'un intérêt incontestable, notamment au regard du plan local de déplacement adopté le 18 juin par le conseil municipal ainsi que du projet de PDU en cours d'élaboration ;
- Le prolongement de l'aménagement jusqu'au giratoire du Barnier (linéaire supplémentaire d'environ 350 ml) afin d'assurer la continuité des cheminements doux et la mise en sécurité de l'ensemble des usagers (notamment au regard des vitesses excessives constatées sur ce secteur) ;
- l'aménagement du carrefour Schweitzer initialement prévu dans l'opération I pour un raccordement plus sécurisé sur l'existant ;
- la plantation d'espaces verts conformes au plan « 1000 arbres » lancé par la Ville en 2019 et la mise en place d'un revêtement en béton désactivé sur les espaces piétonniers et cyclables.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la part projet (hors pluvial et enfouissement réseaux) de l'opération J initialement prévue de 1 088 000 € HT (valeur mai 2007, soit une valeur de 1.350.000 € en valeur juillet 2019) serait ainsi ré évaluée à 2 000 000 € HT (valeur juillet 2019) et inclut les travaux du carrefour Schweitzer.

L'ensemble des modifications sont définies au travers d'un avenant.

En parallèle, suite aux modifications intervenues au sein des compétences internes au bloc communal depuis le dernier affermissement de tranche, la communauté d'agglomération SAM est devenue compétente en ce qui concerne les eaux pluviales urbaines.

44

Or, une partie du marché de maîtrise d'œuvre porte sur le réseau de pluvial. Celui-ci fait ici l'objet d'un transfert partiel à SAM au travers d'un avenant portant sur le transfert des éléments concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'ensemble des tranches optionnelles restant à affermir, le cas échéant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces avenants et d'autoriser Mme Claude Léon, conseillère municipale, à les signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N° 11(exposé en 9 position): ECONOMIE / COMMERCE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES. (DELIB-2019-304).**

**Rapporteur : Mme Kelvine Gouvernayre.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan accueille plusieurs marchés sur son territoire, en particulier des marchés annuels et des marchés saisonniers. Ces marchés sont des lieux de rencontre et de promenade, d'échanges et de convivialité, ils participent à l'animation et à la vie de notre cité en complément du commerce sédentaire.

La Ville assure leur création, leur gestion et leur organisation en lien étroit avec la commission extra-municipale des marchés. Les marchés évoluent au rythme des besoins de la clientèle, des attentes de la Ville et des modes de vie.

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le conseil municipal avait modifié le règlement des marchés afin de préciser les modalités d'attribution des places, les règles en matière d'accès, les principes d'occupations, le régime tarifaire et les sanctions.

La mise en œuvre de ce règlement fait maintenant apparaître des nécessités d'évolutions.

Tout d'abord, il apparaît que le marché traditionnel ainsi que le marché des producteurs n'enregistrent pas le même nombre de commerçants passagers en saison hivernale qu'en saison estivale. Aussi, la configuration de ces marchés en est impactée et l'offre des commerçants non sédentaires est diffuse en période hivernale : afin de faciliter leur fonctionnement, un périmètre légèrement restreint pourrait être mis en place en période hivernale. Ainsi, du 15 septembre au 15 avril de chaque année, le périmètre du marché traditionnel ne comprendrait plus la rue du port, une partie de la place Jean Jaurès et la rue porte de Montpellier. Pareillement, entre ces mêmes dates, l'horaire d'arrivée des commerçants non sédentaires passagers serait fixé à 6h00, et non plus 5h15, réservé à la période estivale.

Ensuite, le marché des producteurs autour des halles, jusqu'ici limité au jeudi matin, serait également mis en place le samedi matin.

Conformément à l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, ces modifications ont été soumises aux organisations professionnelles. La commission extra-municipale des marchés, lors de sa séance du 11 avril 2019, a donné un avis favorable à ce nouveau règlement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement et d'autoriser M. le maire à le signer.

M le maire ouvre le débat.

Mme Gouvernayre rappelle avoir concerté, outre le syndicat représentatif des commerçants non sédentaires, également ces derniers à titre individuel. Elle annonce quitter la séance pour représenter la Ville à la manifestation des « terrasses du muscat » qui se tiendra tous les mardis soirs.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adopté à l'unanimité.

**20h50 : départ de Mme Gouvernayre. (Aucune procuration n'est enregistrée).**

**DOSSIER N°9 (exposé en 10° position) : GRAND PROJET / OPERATION CŒUR DE VILLE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. (DELIB-2019-305).**

**Rapporteur : M Michel Arrouy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 21 mai dernier, le conseil municipal décidait de lancer, jusqu'à la fin du mois d'août, une phase de concertation du public dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville, ainsi qu'une opération « façades » d'ampleur afin d'aider les propriétaires à rénover les façades de leurs immeubles sur les centres de la Peyrade et de Frontignan.

Le cœur de ville de Frontignan est un quartier sur lequel il est nécessaire d'intervenir prioritairement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En effet, le pré-diagnostic réalisé en 2018 a confirmé une lente déprise du cœur de ville lié principalement à un patrimoine bâti privé en voie de dégradation laissant apparaître des problématiques de péril ou d'insalubrité de certains logements, des espaces publics vieillissants qui doivent être requalifiés et des activités commerciales confrontés notamment à un parcours marchand fragilisé.

Ces éléments conjugués entraînent un déficit d'image du cœur de ville, limitent son attractivité résidentielle et commerciale tout en augmentant notamment les problématiques sociales et économiques.

La phase de concertation actuellement en cours et dont il sera tiré le bilan en septembre prochain, ne fait pas obstacle à la programmation des moyens d'ingénierie technique qui permettront à la Ville, si elle décide de poursuivre cette opération, d'entrer rapidement dans des phases opérationnelles.

Pour ce faire, elle doit se doter d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire capable de répondre, à travers les missions qui pourront lui être confiées, aux diverses sujétions techniques qui se poseront à la Ville avec notamment :

- L'établissement de diagnostics complémentaires dans les domaines de l'habitat, des fonctions paysagères et du fonctionnement urbain,
- L'établissement d'un plan guide de l'intervention publique sur les espaces publics à requalifier,
- La réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète d'aménagement des divers espaces publics à traiter,
- Les études de faisabilité de construction, reconstruction ou restructuration d'îlots urbains.

La passation d'un accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre semble être l'outil le plus adapté pour procéder à la requalification du cœur de ville.

Cet ensemble de contrat permettrait d'obtenir d'un même prestataire, après définition précise des besoins, diverses prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires au renouvellement urbain envisagé : d'un montant total estimé à 350.000 € HT, d'une durée de 10 années, cet accord cadre vise les missions de maîtrise d'œuvre urbaine, celles, normalisées d'infrastructure ou de travaux de démolition, et enfin, certaines prestations particulières comme des mission de coordination et d'assistance de la ville à la mise en place de phase de concertation, par chantier ou par problématique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises en tant que futur accord cadre mono attributaire à marchés subséquents ;
- et, sous réserve du résultat de la concertation, d'autoriser M le maire à le signer avec le cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de la consultation.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N° 10 (EXPOSE EN 11°POSITION): TOURISME/ PLAISANCE : APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SUPERCARBURANT SANS PLOMB ET GAZOLE A LA STATION D'AVITAILLEMENT DU PORT DE PLAISANCE. (DELIB-2019-306).**

**Rapporteur : M Gérard Arnal.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le poste d'avitaillement occupe une place importante parmi les services proposés aux usagers de notre port de plaisance.

Il convient donc de s'assurer de son approvisionnement dans des conditions satisfaisantes.

Le marché d'approvisionnement actuel cessant ses effets début octobre 2019, il s'avère nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence, lancée sur procédure d'appel d'offres ouvert de niveau communautaire.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, au sens des articles R2162-2, R2162-13 et s du code de la commande publique, d'une durée de 12 mois et reconductible de façon expresse 3 fois pour des durées équivalentes.

Il vise à assurer la livraison du carburant dans les cuves de la station d'avitaillement pour une quantité moyenne de 150 m<sup>3</sup> par an.

Cet accord-cadre de fournitures porterait donc sur un montant annuel minimum de 120.000 € HTVA et un montant annuel maximum de 250.000 € HTVA. Le prix serait fixé par l'application d'une remise sur le barème général du fournisseur, avec possible mise en œuvre d'une clause de sauvegarde autorisant la résiliation du marché.

Un appel d'offres ouvert va donc être mis en place avec publicités locale, nationale et communautaire.

Il est donc demandé au conseil d'approuver les termes de ce futur marché et d'autoriser M. Gérard Arnal, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°12 : RESSOURCES HUMAINES : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES. (DELIB-2019-307).**

**Rapporteur : M. Max Savy.**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'occasion des élections Européennes du 26 mai 2019, près de 70 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 61 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 12 626, 48 €. Un agent a souhaité récupérer les heures supplémentaires réalisées dans les conditions prévues dans le règlement intérieur de la collectivité.

En ce qui concerne les 8 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité,
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 2,8.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 2 780, 90 €.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections européennes s'élève donc à 15 407, 38 €, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adopté à l'unanimité

**DOSSIER N°13 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL. (DELIB-2019-308).**

**Rapporteur : M Max Savy.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2019, il est envisagé de créer les 66 emplois permanents. De plus, l'avis du comité technique a été sollicité lors de sa dernière séance pour la suppression de 43 emplois laissés vacants suites aux diverses mobilités internes et externes de personnel ou de départs à la retraite.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces créations et suppressions de poste modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M le maire ouvre le débat.

Mme Touzellier s'étonne de la différence entre le nombre de postes en décembre 2018 et celui annoncé. M le maire précise que la différence est due aux postes qui seront justement à supprimer du fait des mouvements ici soumis au conseil.

Mme Touzellier estime que le nombre d'emplois augmente malgré les aspects techniques inhérents à la gestion des mouvements au sein de la collectivité.

M le maire rappelle que la seule création de poste intervenue est celle liée au maintien du service inhérent à la politique éducative de la ville lors de la suppression par l'Etat du dispositif des emplois aidés. Hormis cet aspect de l'action locale, aucun poste n'a été créé.

M Prato regrette que ce point n'ait pas été évoqué dans la note de synthèse et émet l'idée que le journal de paye soit transmis aux conseillers municipaux, et ce, sans éléments personnels.

M le maire rappelle que ces éléments sont autant dans le budget que dans le compte administratif. Il souligne que ce débat technique intervient à chaque délibération de ce type et appelle à la vigilance de la part des conseillers municipaux. Il regrette une démarche suspicieuse de la part de la liste RN et appelle à en débattre en pleine clarté, notamment lors des débats budgétaires. Il souligne que les choix budgétaires de la ville sont ceux inhérents aux priorités de la commune ci -avant exposées.

Il attire l'attention du conseil sur la parfaite transparence de la gestion de la masse salariale de la part de la ville.

M Prato précise n'être pas ici en campagne électorale, et rappelle que les choix récents de la ville en la matière ne changeront rien à l'importance trop élevée de la masse salariale au sein de la commune.

M Savy regrette que les élus de la liste RN ne prennent pas la peine d'instruire le dossier de la gestion de la masse salariale et ait choisi de s'abstenir sur toute question tenant à la gestion du personnel.

M Prato estime au contraire soutenir la plupart des décisions de la ville en la matière, quand c'est possible et affirme connaître le mode opératoire de la ville en matière d'embauche.

M le maire revient sur la mise en doute par M Prato du mode d'emploi des personnes ici et souligne qu'une telle suspicion est inacceptable. M Prato constate que la fonction « levier » de l'embauche des salariés au sein des collectivités locales est un problème commun à toute collectivité locale. Cette réponse est jugée inacceptable par M. le maire et il appelle les élus de la liste RN à rencontrer Mme la directrice de la DRH pour obtenir tous les renseignements concernant la masse salariale, et enfin, se départir des insinuations délétères.

M le maire met en cause le fonctionnement du groupe RN au sein des institutions européennes.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4, Mme Touzellier, M Prato (par procuration, Mme Hemmer et M Loué)

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**21h15 : départ de Mme Palamara et procuration est donnée à Mme Coquery.**

**DOSSIER N°14 : ADMINISTRATION GENERALE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE. (DELIB-2019-309).**

**Rapporteur : M Jean-Louis Patry.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Tous les agents communaux bénéficient, en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'une protection fonctionnelle due par leur collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Particulièrement exposés de par la nature de leurs missions et leurs prérogatives d'agents de police judiciaire adjoint, les agents de la police municipale sont susceptibles de subir des outrages, voire des violences à la suite desquels la Ville accorde sa protection en octroyant, aux agents victimes de ces actes, un avocat les représentant dans la défense de leurs intérêts civils.

Du fait des missions d'intérêt général assurées par les agents, ces derniers doivent être indemnisés du préjudice subi. Or, dans l'éventualité d'une insolvabilité du mis en cause, il appartient à la Ville de procéder à cette indemnisation, à charge pour elle de se retourner contre l'auteur des faits.

Ce versement indemnitaire intervient dans un cadre transactionnel dont le texte doit être approuvé par le conseil municipal.

Depuis 2017 et jusqu'à ce jour, 4 agents de la police municipale sont concernés par ces indemnités auxquelles les auteurs des faits ont été condamnés, et ce, pour une somme totale de 2.100 €.

Les affaires ici soumises au conseil sont les suivantes :

<b>Jugement tribunal pour enfants</b>	<b>Indemnité</b>
29 septembre 2016	300 €
<b>Jugement tribunal correctionnel</b>	<b>Indemnité</b>
28 novembre 2017	1800 €

Il est donc proposé au conseil municipal, dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, d'approuver le texte du protocole indemnitaire à intervenir, d'autoriser M. le maire à le signer et de verser les sommes détaillées dans un document qui sera annexé à la délibération à intervenir aux agents victimes des faits répréhensibles, et de prendre acte que la Ville est légalement subrogée à ses agents dans le recouvrement de ces sommes.

M le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°15 : ADMINISTRATION GENERALE : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURE POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS COMPETENTE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE CONCESSION. (DELIB-2019-310).**

**Rapporteur : M Jean-Louis Patry.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre rénové de la mise en concurrence de l'attribution de concession, le code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission en charge de l'ouverture des plis des candidats et concurrents. C'est ce type de commission qui a, jusqu'ici, été amenée à intervenir dans le cadre de l'attribution de la concession du Cinémistral ou celles liées à l'exploitation des sous-concessions de plage.

Il apparaît plus simple de mettre en place une seule commission pour toutes les concessions, à l'instar de l'organisation choisie par la Ville pour les marchés publics qui donne lieu à l'intervention d'une seule et même commission d'appel d'offres.

Cette « commission d'ouverture des plis », prévue par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, sera compétente pour se prononcer à titre décisionnel sur les candidatures qui seront reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence et, à titre consultatif, sur les offres qui seront remises par les candidats qu'elle aura sélectionnée.

En vue de procéder à l'élection de ses membres, 5 titulaires et 5 suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, il appartient au conseil municipal de fixer formellement les conditions de dépôt des listes de candidature, en exécution de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le dépôt des listes de candidatures des conseillers municipaux intéressés pour siéger au sein de cette commission par déclaration en séance, à l'appel à l'ordre du jour. Cette déclaration n'a pas à être faite par les candidats eux-mêmes.

M le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°16 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS COMPETENTE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE CONCESSION. (DELIB-2019-311).**

**Rapporteur : M Jean-Louis Patry.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sous réserve de l'adoption par le conseil municipal des modalités de dépôt des listes de candidatures en vue de la constitution de la commission compétente dans le cadre des procédures de concession, il est maintenant proposé au conseil municipal, au regard de la ou des liste(s) déposée(s), de procéder en son sein à l'élection des membres de cette commission.

Pour mémoire, celle-ci est constituée, sous la présidence de M le maire ou de son représentant de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est rappelé que l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales laisse à la discrétion du conseil municipal deux modalités particulières de désignation : d'une part, à l'unanimité, le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret, et d'autre part, en cas de présentation d'une seule liste, ses membres sont de fait immédiatement désignés, et il en sera simplement donné lecture par le maire.

Il est donc procédé à cette élection selon les modalités qui sembleront les plus appropriées.

M le maire ouvre le débat et constatant le dépôt d'une seule liste, prend acte de ces nominations :

**Les membres titulaires :**

Gérard Arnal.

Claude Léon.

Kelvine Gouvernaye.

Michel Granier.

Philippe Loué.

**les membres suppléants :**

Loïc Linares.

David Jardon.

Jean-Louis Bonneric.

Olivier Laurent.

Jean-Claude Alquier.

**DOSSIER N°17 : ADMINISTRATION GENERALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAC GRS. (DELIB-2019-312).**

**Rapporteur : M Jean-Louis Bonneric.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Pour faire suite à sa demande et aider ce club à passer une période difficile en raison de l'annulation de son gala de fin d'année suite à l'arrêté préfectoral interdisant les manifestations sportives et culturelles pendant la période de canicule de la fin du mois de juin, il est proposé au conseil municipal d'allouer au FAC GRS une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.100 €

M le maire ouvre le débat en attirant l'attention des élus sur les difficultés éprouvées par cette association lors de l'épisode de canicule.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

Il informe le conseil de l'action de la ville à l'occasion de cette épisode de canicule et notamment de sa décision de maintenir les écoles ouvertes, afin d'assurer un service d'accueil le plus satisfaisant possible des enfants qui ne bénéficieraient pas de meilleures conditions chez eux. Il souligne avoir sollicité les services communaux en vue de la création de lieux de fraîcheurs dans l'hypothèse de la répétition de ces épisodes caniculaires. Pareillement, la modification des halles de Frontignan est à l'étude, du fait du caractère inacceptable des températures atteintes au sein de cet établissement lors de fortes chaleurs.

**DOSSIER N°18 : ENVIRONNEMENT / RISQUES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DEPOT PETROLIER GDH FRONTIGNAN. (DELIB-2019-313).**

**Rapporteur : M Olivier Laurent.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

*Le code de l'environnement prévoit, dans son article L 125-2-1 que « Le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient. ».*

Au sein de ces commissions de suivi de site, est mis en place un collège des élus des collectivités territoriales concernées, parmi d'autres institutions ou participants.

Une commission de suivi de site du dépôt pétrolier GDH de Frontignan, a été ainsi créée par arrêté préfectoral n°2014-1-001 du 02 janvier 2014, pour une période de 5 ans.

Le mandat des représentants de la Ville de Frontignan au sein de cette commission étant venu à échéance, il convient de procéder à une nouvelle désignation en conseil municipal.

Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il sera proposé au conseil de procéder à ces désignations selon les modalités qui lui paraîtront les plus indiquées en séance.

M le maire propose sa propre candidature en tant que titulaire et celle de M Laurent en qualité de suppléant.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°19 : FINANCES : PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL DE LA VILLE D'UNE DEPENSE IMPUTABLE AU PORT DE PLAISANCE. (DELIB-2019-314).**

**Rapporteur : M Gérard Arnal.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plus de 15 ans, le conseil municipal de Frontignan soutient la fragile situation des petits métiers de la pêche afin de favoriser leur maintien sur le port de plaisance de Frontignan, sauvegardant ainsi la présence de cette activité artisanale.

Afin de ne pas faire peser sur le budget du port de plaisance, et donc sur les redevances versées par ses usagers, le coût d'un intérêt excédant son objet, le conseil décidait de prendre en charge une partie importante des dépenses liées à la présence des petits métiers de la pêche par le budget général, dans les conditions prévues par l'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant ainsi au port de plaisance de faire bénéficier ces derniers d'un tarif préférentiel.

Ceci dit, il appartient au conseil municipal de vérifier, comme demandé par la Chambre régionale des comptes dans ses dernières observations, que la Ville a toujours intérêt à soutenir financièrement cette présence.

Il apparaît que le poste de charges traditionnellement le plus lourd dans le budget de ces métiers, le prix du carburant, n'a cessé d'augmenter : bien que non taxé, ce gazole professionnel a vu son prix continuer d'évoluer très largement à la hausse ces dernières années.

Dans ces conditions, la pérennité des petits métiers de la pêche ne semble pas plus assurée qu'auparavant.

Or, l'intérêt général qui avait présidé à la prise en charge d'une partie des frais d'apportement par le budget général de la ville subsiste : cette présence est source d'animation du port de plaisance mais aussi source d'approvisionnement et participe pleinement de la culture locale.

Il est donc proposé au conseil municipal de permettre au port de plaisance de Frontignan d'accueillir les petits métiers de la pêche en maintenant la prise en charge par le budget général, et dans les conditions dérogatoires prévues par l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, de 90 % des frais occasionnés par la présence de ces petits métiers.

Le nombre de postes à quai destinés aux petits métiers de la pêche est fixé à un maximum de 11 places depuis 2008, et ces places n'étant plus occupées que par 6 navires, cela induit par année, une dépense estimée à un peu plus de 11.000 € pour le budget général.

Dans ces conditions, et afin de sauvegarder le service public d'animation induit par la présence des petits métiers de la pêche au port de plaisance de Frontignan, il est proposé au conseil :

- De constater que l'animation du territoire de la ville induit des contraintes particulières de fonctionnement du port de plaisance, la présence de ces petits métiers ne pouvant perdurer qu'avec la prise en charge par le budget général de 90 % des redevances d'occupation des postes à quai liées aux emplacements affectés;

- De décider expressément de prendre en charge sur le budget principal de la ville 90% des tarifs mis à la charge des petits métiers de la pêche, et ce, dès l'exercice budgétaire 2019 pour une durée de 5 années;

- De décider que les modalités de versement de cette participation interviendront par virement administratif au plus tard dans le mois qui suit la fin de chaque exercice.

M le maire ouvre le débat en rappelant la pérennité de cette problématique.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°20 : FINANCES : PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ORDONNATEUR SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES. (DELIB-2019-315).**

**Rapporteur : M Pierre Boudoire.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'article L 243-9 du code des juridictions financières stipule que dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présente, dans un rapport, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre (CRC).

Suite au rapport de la CRC, les actions suivantes ont été entreprises par l'ordonnateur :

**1) Sur la qualité de l'information financière et budgétaire de la commune :**

Dans sa conclusion intermédiaire, la Chambre souligne que les observations quant à la fiabilité des comptes ne sont pas de nature à remettre en cause la validité des données financières analysées et que l'indicateur de la qualité des comptes locaux (IQCL) de la commune présente des valeurs satisfaisantes depuis 2011, comprises entre 17,8 et 19,5 sur 20.

Toutefois, la chambre recommande une démarche de rapprochement entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable et invite également la commune à intensifier son contrôle sur le processus d'admission en non-valeur. Elle précise que la commune n'a pas signé de convention de services comptables et financiers, ni de convention d'engagement partenarial avec la direction générale des finances publiques, en dépit d'un engagement dans la dématérialisation des informations. La Chambre recommande à l'ordonnateur de s'engager dans cette démarche, de manière à élaborer un diagnostic conjoint et des actions communes.

La chambre formule ainsi 4 recommandations :

- Mettre en cohérence l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable,
- Elaborer un règlement et un suivi des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Formaliser une procédure de rattachement des charges et des produits,
- Signer une convention d'engagement partenarial avec la direction générale des finances publiques.

Les actions entreprises par l'ordonnateur :

- En matière de contrôle du processus d'admission en non-valeur, la Ville poursuit le travail engagé avec le comptable avec la mise en place de réunions de travail semestrielles et d'échanges d'information sur les titres à recouvrer. Une fois par an, et après ces vérifications et contrôles effectués, le comptable propose à la Ville les créances qui seraient admises en non valeur. Ces propositions sont examinées et amendées, si besoin, par la Commission des Finances. Le conseil municipal est enfin amené à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Par ailleurs, la ville de Frontignan a engagé avec le comptable public un travail qui devrait se concrétiser par la signature d'une convention d'engagement partenarial entre l'ordonnateur et le comptable. Il a été décidé d'un calendrier pour la préparation à la certification des comptes dans lequel la Ville s'inscrira pleinement et qui englobera non seulement l'inventaire mais également l'ensemble des éléments prévus dans le cadre de la certification (provisions, emprunts, AP/CP, rattachements, reports, opérations complexes ...).

La convention est en cours d'élaboration à la DGFIP. Elle devrait proposer un calendrier qui puisse s'inscrire dans les processus actuels d'amélioration des services avec la dématérialisation complète de la chaîne comptable et de celle des marchés publics, mais également des services au public avec la mise en place généralisée, depuis janvier 2019, au sein de la commune d'une offre de paiement en ligne pour les usagers (restauration, petite enfance, port, office du tourisme, jeunesse ...).

La signature devrait intervenir dans le courant de cette année.

Compte tenu de l'ampleur du travail, et des impératifs de la Direction des Finances Publiques (chantier de réorganisation sur tout le territoire de l'Hérault), le calendrier s'étalera sur 4 ans, de 2020 à 2023 avec chaque année des priorités de travail :

- 2020 : Fiabilisation des subventions d'équipement, de l'encours de la dette et du remboursement en capital de la dette, des dotations aux amortissements et des provisions,
- 2021 : Mise en place d'un règlement financier qui intégrera également le règlement des AP/CP ainsi que la procédure de rattachement des charges et produits et de report des crédits d'investissement.

Il est à relever que la note de l'Indice de la Qualité Comptable attribuée par le comptable public montre que ces deux derniers domaines, même s'ils ne font pas l'objet d'un règlement spécifique, sont intégrés dans une procédure détaillée reprise chaque année dans la note de cadrage envoyée aux services municipaux tandis qu'un suivi détaillé est déjà mis en place depuis 2015.

- 2022-2023 : Rapprochement inventaire ordonnateur/état de l'actif du comptable.

Toujours dans un souci de simplification et de mise en cohérence, la Ville réfléchit également à la mise en place du compte financier unique avec le passage de la M14 à la M57 qui permettra d'améliorer la qualité des informations et un accès à la lecture simplifiée pour les usagers.

## **2) Sur la situation financière :**

La chambre recommande :

- D'organiser des formations collectives et individuelles à l'achat public pour les services et les élus ;
- De motiver toute subvention à un service public industriel et commercial par une délibération conforme aux dispositions de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Les actions entreprises par l'ordonnateur :

La Ville a finalisé la mise à jour de son règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passées sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant, adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2018.

Ce document était jugé obsolète par la Chambre et source de rigidité. La version adoptée par le conseil municipal en 2018 vise à favoriser un achat à la fois souple et réactif au regard des évolutions de la réglementation, mais aussi parfaitement sécurisé.

Ce document met également en place la dématérialisation des procédures d'achat dès un seuil de 18.000 € HT, alors que celle-ci n'est obligatoire qu'au-delà d'un seuil de 25.000 € HT et, par ailleurs, les délégations des élus en charge de l'achat ont été réorganisées et simplifiées au-delà de 25.000 € HT.

D'autre part, et comme elle s'y était engagée dans ses réponses à la Chambre, la Ville a organisé l'approfondissement de la formation des agents en charge de cette fonction achat :

Le cadre de ce service à la fonction éminemment transversale a suivi une formation au pilotage de la démarche de projet (20, 21 septembre et 16 octobre 2018), et deux agents en charge des procédures d'achats sont inscrits à deux formations d'approfondissement (l'une portant sur la rédaction des pièces administratives d'un marché, les 24 et 25 juin 2019, l'autre portant sur les particularités des marchés publics de fournitures courantes et services, les 23 et 24 septembre 2019).

Enfin, comme demandé par la Chambre, la Ville poursuit sa participation à des groupements de commande, source d'économies d'échelle, que ce soit avec les autres villes du SIVOM (acquisition de matériels de remise en température des repas livrés par la nouvelle unité de production du SIVOM) ou avec la communauté d'agglomération (téléphonie).

Par ailleurs, observant que la Ville ne s'était pas formellement réinterrogée sur les conditions de l'intervention du budget général au soutien de la présence des petits métiers de la pêche depuis plus de 10 ans, la Chambre recommande la mise en place d'une telle démarche, en conformité d'ailleurs avec l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce travail a donc été mené, et ses conclusions sont ainsi soumises au conseil municipal lors de cette même séance du 9 juillet 2019, ce dernier étant invité à poursuivre cette prise en charge par le budget général, en parfaite cohérence avec la modernisation des équipements du port de plaisance assumée par le budget propre de ce service public industriel et commercial.

### **3) Sur les marges de manœuvre de la commune :**

Dans sa conclusion intermédiaire, la Chambre indique que la commune s'est engagée dans une démarche nécessaire en lançant un chantier « marges de manœuvre » en amont de l'adoption du budget 2017 et en se fixant une ligne de conduite financière jusqu'en 2020.

Elle précise que si ce choix procède d'une analyse pertinente de sa situation financière, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 n'en traduisent cependant pas encore les effets : au contraire, après une embellie en 2016, la CAF brute reviendrait à son niveau de 2015, soit 1,5 M€ ; le maintien d'un programme d'investissement majoré par les reports contraindrait de nouveau à recourir à l'emprunt pour couvrir désormais plus de 90% des dépenses d'équipement, et la capacité de désendettement approcherait 20 ans. La faible contribution de la section de fonctionnement à l'investissement demeure le principal facteur de déstabilisation financière.

D'après ces constats, la Chambre encourage l'ordonnateur à structurer la mise en œuvre des propositions issues du chantier « marges de manœuvre » et à explorer les hypothèses de gain pouvant notamment découler d'une amélioration de la performance de ses achats et de la poursuite de la démarche de mutualisation engagée au sein de l'intercommunalité. Elle invite la collectivité, à revoir à la baisse sa cible pluriannuelle de dépenses d'équipement (5M€ par an).

La Chambre recommande également de décliner le chantier marges de manœuvre dans un plan détaillant pour chaque action le gain attendu, le niveau de priorité, le pilotage et le calendrier de mise en œuvre.

Les actions entreprises par l'ordonnateur :

Comme indiqué précédemment, la Ville a repris son règlement intérieur applicable aux achats passés sous forme de procédure adaptée et engagée les premières actions de formation à la fonction « achats ».

Par ailleurs, le travail conduit à travers le chantier « Marges de manœuvre » et les effets du travail sur la prospective financière n'étaient pas, par prudence, entièrement retranscrits dans le budget 2017.

La mobilisation de l'ensemble des services et la volonté politique des élus de faire de ce chantier une priorité afin de pouvoir réaliser un programme d'investissement ambitieux, a permis d'améliorer les résultats dès 2017 et de poursuivre encore en 2018.

Ainsi, l'évolution des soldes intermédiaires de gestion de la commune ainsi que celle des ratios de structures de 2018 viennent témoigner de la réussite de ce chantier :

- Des dépenses par habitant stables qui progressent moins vite que les recettes,
- Une CAF Brute aux alentours de 4 300 000 €,
- Une CAF nette aux alentours de 1 700 000 €,
- Un fond de roulement de l'ordre de 4 000 000 €,
- Un encours de la dette légèrement inférieur à celui du début du mandat,
- Une capacité de désendettement aux alentours de 6,5 années.

Ainsi, la Ville a pu dégager des marges de manœuvre afin de pouvoir envisager un programme ambitieux d'investissement, avec un budget 2019, report compris, de l'ordre de 10 Millions d'Euros (contre 5 millions maximum en moyenne les années antérieures).

Bien entendu, ces résultats encourageants restent soumis pour l'avenir aux discussions sur les collectivités territoriales, aux décisions attendues sur la taxe foncière, à l'évolution des valeurs locatives ou à l'évolution des dotations de l'Etat.

Le chantier « marges de manœuvre » a permis d'identifier des sources d'économies, de re-questionner des pratiques et ainsi, à travers une gestion prévisionnelle et des efforts importants, de pouvoir trouver un équilibre financier tout en réalisant les investissements nécessaires, sans dégrader le service à la population, voire en l'améliorant.

Parmi les sources d'économies identifiées dans le cadre du chantier « marges de manœuvre » et priorisées après le contrôle de la Chambre, on peut citer :

- La création d'un service commun « *urbanisme réglementaire – instruction du droit des sols* », fruit d'une démarche impliquant les villes de la communauté d'agglomération mais aussi le SIVOM du canton de Frontignan, qui a été finalisée lors du conseil municipal de Frontignan du 23 mai 2018. Cette mutualisation, appelée par la fusion de la CABT et la CCNBT, occasionne pour la seule ville de Frontignan, une économie attendue de l'ordre de 100.000 € par an, et maintient la qualité de service à laquelle les usagers ont droit, du fait du transfert dans ce service, de l'entière équipe dédiée du « Service d'Urbanisme Réglementaire Intercommunal ».
- Egalement en matière de coopération et mutualisation de moyens, l'activité de coursier de la Ville de Frontignan s'est vue réorganisée avec le SIVOM du canton de Frontignan occasionnant pour la Ville une recette annuelle nouvelle de l'ordre de 4.800 €/an.
- D'autre part, en vue de la remise en concurrence des sous-concessions de plages, dont la plupart des lots n'avaient pu être attribuée précédemment malgré plusieurs procédures, point regretté par la Chambre, la Ville de Frontignan s'est rapprochée des services de l'Etat pour modifier la concession octroyée par ce dernier en vue d'améliorer les chances de succès de la procédure d'attribution qui doit être finalisée au printemps prochain.

Ainsi, la Ville a fait partager à l'Etat son analyse selon laquelle les lots qui n'avaient précédemment recueillis aucune offre (ni même quelque fois aucune candidature) ne proposaient pas un modèle économique viable.

Au regard des premiers contacts pris avec l'Etat, ces lots devraient maintenant pouvoir proposer, outre les services de location de divers matériels, un service de petite buvette nécessaire à l'équilibre économique et ne portant aucune gêne particulière ni pour le voisinage, ni pour le domaine public maritime lui-même.

Ces sous traitées ainsi améliorés, dont on peut raisonnablement prévoir l'attribution pour les six prochaines années, seraient à l'origine d'une recette supplémentaire nouvelle de l'ordre de 10.000 € par an.

Enfin, face au marché actuel de l'assurance « risques statutaires du personnel » et dans le cadre du chantier « Marges de manœuvre », la Ville a décidé de devenir, à partir du 01/01/2019, son propre assureur en matière d'assurance de risques statutaires de son personnel. Cette décision génère une économie budgétaire nette estimée à environ 65.000 €/an, compte-tenu des provisions nécessaires à effectuer.

Tels sont les éléments du rapport de l'ordonnateur sur les actions entreprises suite au rapport d'observations 2018 de la chambre régionale des comptes.

Après épuisement de l'ordre du jour, M le maire lève la séance à 21h55.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 09 juillet 2019 qui comportait 20 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

**DELIB-2019- 296 : Culture** : projet d'implantation d'un équipement cinématographique dans les anciens chais : autorisation du dépôt d'un dossier en commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi).

**DELIB-2019- 297 : Sport/loisirs de pleine nature** : acquisition de parcelles de terrain pour la réalisation d'un gymnase à proximité du collège Simone de Beauvoir.

**DELIB-2019- 298 : Aménagement / urbanisme** : projet de palais des sports sur le site Lafarge : saisine de M. le préfet de l'Hérault dans le cadre du droit d'initiative pour la mise en œuvre d'une concertation préalable.

**DELIB-2019- 299 : Aménagement / urbanisme** : ZAC éco-quartier des Pielles : adoption du CRAC à la collectivité 2018.

**DELIB-2019-300: Aménagement / urbanisme** : ZAC éco-quartier des Pielles : Avenant n°6 au traité de concession.

**DELIB-2019-301: Aménagement / urbanisme** : ouverture de l'enquête publique sur le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal.

**DELIB-2019-302: Plan action voirie** : aménagement de l'avenue du mas de Chave et de la rue des coquelicots : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

**DELIB-2019-303 Grand projet/requalification urbaine** : boulevard urbain central : aménagement de la route de Montpellier jusqu'à l'entrée Est de la Ville zone du Barnier – modifications du marché de maîtrise d'œuvre.

**DELIB-2019-304: Economie / Commerce** : modification du règlement des marchés.

**DELIB-2019-305: Grand projet/opération cœur de ville** : approbation du dossier de consultation et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre.

**DELIB-2019-306 : Tourisme / plaisance** : appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de super carburant sans plomb et gazole à la station d'avitaillement du port de plaisance de Frontignan.

**DELIB-2019- 307 : Ressources humaines** : indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections européennes.

**DELIB-2019-308 : Ressources humaines** : modification du tableau des effectifs du personnel communal.

**DELIB-2019-309 : Administration générale** : mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit des agents de la Ville.

**DELIB-2019-310 : Administration générale** : conditions de dépôt des listes de candidature pour siéger à la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.

**DELIB-2019-311 : Administration générale** : élection des membres pour siéger à la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.

**DELIB-2019-312 : Administration générale** : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association FAC GRS.

**DELIB-2019-313: Environnement /risques** : désignation des représentants de la Ville au sein de la commission de suivi de site du dépôt pétrolier GDH Frontignan.

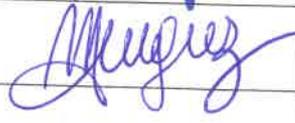
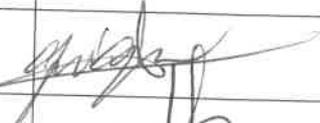
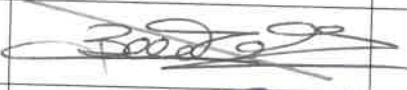
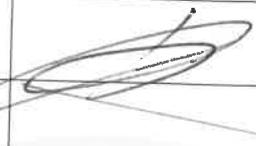
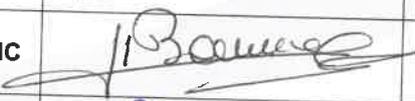
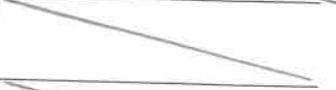
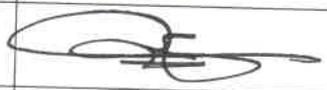
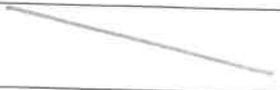
**DELIB-2019-314: Finances** : prise en charge par le budget général de la Ville d'une dépense imputable au port de plaisance.

**DELIB-2019-315: Finances** : présentation du rapport de l'ordonnateur sur les actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes.

Signature de secrétaire de séance  
Mme Yannie Coquery.



**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU 09 JUILLET 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Ange PALAMARA	
Michel ARROUY		Ange GRIGNON	
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	
Sabine SCHÜRMAN		Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE		Philippe LOUE	
Max SAVY		Nathalie HEMMER	
Simone TANT	